

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « BEDEDAW / FESTIVAL DES VENTS »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à compter du vendredi 3 juillet 2026 de 7H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « BEDEDAW » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavoires (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

La circulation et le stationnement sont interdits à compter du samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 et jusqu'à la fin de la manifestation « FESTIVAL DES VENTS » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavoires (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé. La signalisation réglementaire est mise à disposition sur place et la mise en place est à la charge des organisateurs de cet événement.

Des dispositifs anti-véhicules béliers devront être installés à chaque extrémité du périmètre pendant toute la durée de l'évènement par l'organisateur.

Le stationnement est interdit sur tout le parking de Normandèze à compter du 3 juillet 2026.

Le stationnement est interdit dans la rue des Lavoires côté impair à partir du N°67 rue des lavoires et jusqu'au Boulodrome à compter du vendredi 3 juillet 2026 pour le passage pompier durant le festival « BEDEDAW »

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet événement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 22 mai 2026

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

